



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
22 JUIN 2021  
20H30  
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL –  
VAL EN VIGNES**

## PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 22 JUIN à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Bouillé Saint Paul-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 15 JUIN 2021

**PRESENTS** : Audoin Stéphanie, Azarias Isabelle, Bremaud Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gerfault Sylvie, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Grivault Dominique, Grivault Frédéric, Hervé Audrey, Jousseaume Vanessa, Lefèvre Aurore, Martin Jérôme, Damien Nicolas, Poirier Charles, Raymond Christophe, Tocreau Laurent

**POUVOIRS** : Miziniak Elie donne pouvoir à Poirier Charles, Guilloteau Catherine donne pouvoir à Dugas Luc-Jean, Giret Vanessa donne pouvoir à Jousseaume Vanessa

**ABSENTS ET EXCUSES** : Miziniak Elie, Guilloteau Catherine, Giret Vanessa, Guibert Lionel, Jadaud Emma

**NOMBRE DE VOTANTS** : 21

Secrétaire auxiliaire : Eloise Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

**Secrétariat de la séance** : Monsieur MARTIN Jérôme est désigné secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

- Ajourner le point « Décision Modificative N°1 du budget LIC »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajournement du point ci-dessus désigné.

### CITY STADE

**En préambule, Monsieur le Maire souhaite consulter les membres du conseil municipal sur le lieu d'implantation du futur city stade.**

Les travaux du City Stade pouvant débiter, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter, à bulletin secret, pour la commune qui accueillera ce nouvel équipement.

Après avoir procédé au dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

BOUILLE SAINT PAUL	17
CERSAY	2
MASSAIS	2
SAINT PIERRE A CHAMP	0

Le futur city stade sera donc implanté sur la commune de Bouillé-Saint-Paul.

## ADMINISTRATION

### 1. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL

Considérant que le projet « Festival Bouillez ! » et saison arts de la rue, initié et conçu par l'association du comité des fêtes, porte un projet pour la mise en valeur de la commune, le lien social entre les habitants et apporte une image positive pour la commune,

Vu la délibération du 14 juin 2017,

La commune de Val en Vignes apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de

subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc. Le comité des fêtes de Bouillé Saint Paul sollicite l'aide financière de la collectivité pour supporter les frais de communication liés à la tenue de son festival, à hauteur de 1300 €.

Les conseillers municipaux demandent si cette subvention couvre les frais de la seconde édition prévue en septembre également, Madame Azarias répond que c'est en effet pour l'année 2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la subvention de 1300 € au Comité des Fêtes de Bouillé Saint Paul
- Autoriser M. le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal

## FINANCES

### 2. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES

Les crédits ouverts et prévus du budget général pour l'exercice 2021 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL VAL EN VIGNES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	023	023	Virement à la section d'investissement	-54 276,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	67	678	Autres charges exceptionnelles	54 276,00 €	
				-00 €	-00 €
Section	Opération	Compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>	501	2188	Autres immobilisations corporelles	18 200,00 €	
<u>Investissement</u>	021	021	Virement de la section de fonctionnement		-54 276,00 €
<u>Investissement</u>	13	1323	Subventions d'équipement - Départements		13 501,00 €
<u>Investissement</u>	13	1347	Dotation de soutien à l'investissement local		188 975,00 €
<u>Investissement</u>	16	1641	Emprunts		-130 000,00 €
				18 200,00 €	18 200,00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus
- Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général

### 3. ~~DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET LOCATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE 2021~~

Les crédits ouverts et prévus du budget général pour l'exercice 2021 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES					
Section	Chapitre	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>	O11	6132	Locations immobilières	4 000,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	O11	6135	Locations mobilières	2 000,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	O11	615228	Entretien et réparations - Autres bâtiments	5 000,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	O23	O23	Virement à la section d'investissement	-9 000,00 €	
<u>Fonctionnement</u>	70	70878	Remboursement de frais - Par d'autres redevables		2 000,00 €
				<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

  

Section	Opération	Compte	Intitulé	Depenses	Recettes
<u>Investissement</u>	201	2132	REHABILITATION ET ACCESSIBILITE - PHARMACIE CERSAY	-35 000,00 €	
<u>Investissement</u>	202	2188	MATERIEL PROFESSIONNEL - RESTAURANT BSP	-9 000,00 €	
<u>Investissement</u>	203	2132	MISE AUX NORMES ENERGETIQUES - PHARMACIE CERSAY	35 000,00 €	
<u>Investissement</u>	O21	O21	Virement de la section de fonctionnement		-9 000,00 €
				<b>-9 000,00 €</b>	<b>-9 000,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à :

- ~~• Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus~~
- ~~• Autoriser M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative~~
- ~~• Imputer les modifications afférentes sur le budget général~~

## AFFAIRES SCOLAIRES

### 4. ADHESION AU PEDT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LES ANNEES SCOLAIRES , 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024

Le Projet Éducatif Territorial pour la période "2019-2021" prend fin. Le Pôle Sport/Éducation/Jeunesse de la CCT prévoit d'élaborer un nouveau PEDT pour la période 2021-2024.

Pour cela, il souhaiterait connaître la position de la collectivité pour rejoindre ce nouveau projet de convention. Diverses réunions se sont déjà tenues à ce sujet.

Il est rappelé qu'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) est une obligation pour obtenir les fonds de soutien par enfant et par an. Un dossier administratif doit être constitué et validé par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale et en préfecture.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Rejoindre la CCT afin d'élaborer un nouveau PEDT pour la période 2021-2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## 5. VALIDATION DU PROGRAMME COMMUNAL 2021/2022 TAPS SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS

La commune propose gratuitement aux familles des temps d'activités périscolaires (TAPS). Ceux-ci sont pris en charge par la collectivité avec les aides de l'Etat et de la CAF. Ce soutien financier est indispensable au maintien du dispositif.

Pour 2021/2022, la commune propose des activités variées, dans les domaines sportifs, culturels, éducatifs, de l'environnement, de l'art créatif avec les intervenants suivants (associatifs, structure intercommunale, personnel communal) :

1 éducateur sportif de l'Entente sportive Saint Cerbouillé, 2 animateurs de Thouars Gym 79, 1 animateur d'On loge à pied, 1 animateur de Violette au naturel, 2 professeurs de musique du Conservatoire de musique et de danse, 8 animatrices communales

Quelques ajustements pourront avoir lieu en fonction de la disponibilité des intervenants et de l'évolution des effectifs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la programmation établie
- Autoriser M le Maire à signer des conventions avec les intervenants pour l'année scolaire 2021 / 2022

## RESSOURCES HUMAINES

### 6. OBJET : MODALITES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX DEPLACEMENTS

*Le Conseil municipal*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié*

*Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés*

*Vu l'arrêté du 28 décembre 2020*

*Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage,  
Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,*

#### **Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement**

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	120 €

#### **Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques**

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel. Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

#### **Article 3 : Déplacement à l'intérieur de la commune**

Il est versé à l'agent qui exerce des fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune, un forfait annuel fixé à 170 €

Les fonctions itinérantes donnant droit à ce forfait annuel sont définies ci-après :

- AGENT D'ACCUEIL DANS LES MAIRIES ANNEXES

#### **Article 4 : Forfait de repas**

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le forfait de repas s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes.

Les agents seront remboursés le montant de la dépense, dans la limite du forfait, sur présentation d'un justificatif de frais de repas.

**Article 5 :** En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

**Article 6 :** Les déplacements, effectués en train, sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement.

#### **Article 7 : Exécution**

Le Maire et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

#### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Adopter les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux déplacements ci-dessus détaillés
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire
- Inscire les crédits nécessaires au budget

## 6. GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE

Du 07 septembre 2020 à 02 juillet 2021, durant 20 semaines, un stagiaire de la Maison Familiale de Saint Loup sur Thouet, Monsieur DESVALLON Tony, a été accueilli au sein des services techniques de la commune.

Du fait de son statut, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité. Toutefois, une gratification peut lui être versée si son montant ne dépasse pas 30% du SMIC, avantages en nature compris.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication au sein des services, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d' :

- Attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de trois cents euros (300 €) à Monsieur Tony DESVALLON. Cette gratification, n'excédant pas 13,75% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.
- Imputer les dépenses au budget communal

## 7. RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR UN CUI CAE PEC

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention d'emplois aidés avec Pôle Emploi, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Assistante scolaire et périscolaire /agent d'entretien des locaux,
- Durée du contrat : renouvellement n° 1 pour 1 an du 01/09/2021 au 31/08/2022  
(durée du contrat initial : 1 an du 01/09/2020 au 31/08/2021)
- Durée hebdomadaire de travail : 24.72 h hebdo annualisées  
Une actualisation du temps de travail pourra être effectuée selon les besoins et l'étude du poste.
- Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures supplémentaires

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- Signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi
- Procéder à la signature des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

## 8. DEMANDE DE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR UN CUI CAE PEC

Monsieur le Maire propose la conclusion d'une convention d'emplois aidés avec Pôle Emploi, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent de restauration et d'entretien des locaux
- Durée du contrat : 1 an du 01/09/2021 au 31/08/2022
- Durée hebdomadaire de travail : 25.02 h hebdomadaire annualisées

Une actualisation du temps de travail pourra être effectuée selon les besoins et l'étude du poste.

- Rémunération : au moins équivalente au SMIC avec possibilité de régler des heures supplémentaires

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec Pôle Emploi
- Procéder à la signature des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

## 9. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet « Suivi et mise en place d'un nouveau projet d'habitat à Cersay-Val en Vignes »

Le Maire propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité de Val en Vignes relevant de la catégorie hiérarchique C , sur la base du grade d'Adjoint administratif, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée, ci après.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans soit du 01 août 2021 au 31 juillet 2024. inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivi et mise en place d'un nouveau projet d'habitat à Cersay-Val en Vignes.
- Accompagnement, suivi et mise en œuvre du nouveau PLUi à l'échelle communale

L'agent exercera ses fonctions de chargé de projet urbanisme à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement d'Adjoint administratif. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 3 de la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois (pour un contrat d'une durée supérieure à trois ans).

Le cas échéant, la collectivité de Val en Vignes peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Effectuer la création de l'emploi non permanent d'Adjoint administratif pour une durée de 35 heures
- Inscrire des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- Signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## INFORMATION SUR LE DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

- 4 candidatures ont été reçues. Le choix s'est porté sur 2 jeunes, afin de gérer plus facilement l'encadrement, d'autant qu'en période estivale, certains agents titulaires sont en congés annuels. Les 2 premiers dossiers déposés ont été retenus. En outre, les autres personnes ne sont pas disponibles aux dates souhaitées. Les missions confiées : entretien des locaux scolaires, des bâtiments communaux telles mairies (mobilier, lavage de vitres), entretien des espaces verts (désherbage manuel, aide diverse).

Manon HERVE du 08 juillet au 23 juillet et du 23 au 27 août 2021 (16 jours)

Marine BOULESTIN du 19 au 30 juillet 2021 (10 jours)

- Accueil de loisirs ouvert du 07 au 31 juillet 2021, avec l'emploi de 5 animateurs : 2 animateurs qualifiés BAFA dont Paméla FERNANDEZ, 2 animateurs stagiaires BAFA et 1 autre animateur.

Il se déroulera à l'école maternelle de l'école de Cersay.

Sorties organisées au Nombriil du Monde à Pougne-Hérison, au Parc de la Vallée à Massais, au zoo de Doué la Fontaine, cinéma, piscine, visite de l'exploitation Terre de Cérés, activités sportives (tir à l'arc, tennis de table, athlétisme), fabrication (attrape-rêve etc).

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

13/04/2021	07906321K0014	CUTER	1 rue des Cerisiers Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°375	Non exercice du droit de préemption
20/04/2021	07906321K0015	BUTON Guillaume	7 rue de bellevue Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°1017	Non exercice du droit de préemption

### b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
----------------------

DECISION DU MAIRE N16-2021 Concession Guillon.p
DECISION DU MAIRE N19-2021 Concession Sauvêtre.l

**c) Arrêtés du maire**

Réf. et dénomination	Objet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Des membres du conseil municipal, propriétaires terriens, sont régulièrement sollicités par des sociétés d'éoliennes pour l'installation de ces structures sur leurs terrains. Ils souhaitent savoir quelle est la position de la commune par rapport à ces démarchages. Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours au niveau de la CCT pour limiter ces installations qui « fleurissent » sur le territoire. La commune n'y est, pour sa part, pas favorable.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H30**

  
 MAIRIE DE VAL-EN-VIE  
 Conseil Municipal  
 2021,  
 Christophe Guillon, Maire  
 Val-en-Vie  
 85130